



ONF

DT Midi-Méditerranée

Agence

Territoriale

Hérault / Gard

**CONVENTION POUR
L'ACCUEIL DE
MESURES
COMPENSATOIRES
DEFRICHEMENT**

**EN FORET COMMUNALE
DE CALVISSON**

**RELEVANT DU REGIME
FORESTIER**

Convention de travaux sur la forêt communale de : Calvisson

ENTRE

L'opérateur bénéficiant d'une autorisation de défrichage : Société GSM représentée par _____ ;

D'une part,

ET

Le prestataire de travaux forestiers : Environnement Bois Energie représentée par _____ ;

D'autre part

ET

La commune Calvisson représentée par son maire M. SAUZEDE André accueillant les travaux de compensation au défrichement ;

Assisté de :

L'Office National des Forêts, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial dont le siège est à Paris (2, avenue de Saint-Mandé, 12ème), inscrit au registre du commerce sous le n° RCS PARIS B 662 043 116, représenté par monsieur Karr Nicolas, Directeur d'Agence de l'Agence interdépartementale Hérault / Gard de l'Office national des forêts, faisant élection de domicile, 505, rue de la Croix verte- CS 74208 – 34094 Montpellier cedex 5, ☎ : 04.67.04.66.86 ci-après dénommé l'ONF,

LESQUELS ONT EXPOSE QUE :

Après avoir pris connaissance de l'Arrêté Préfectoral DDTM-SEF-2018-0067 proposant la compensation d'un défrichement effectué par l'opérateur Société GSM, ce dernier demande la réalisation de tout ou partie des travaux admissibles comme mesures compensatoires au défrichement validées par la Direction Des Territoires Méditerranée du Gard dans la forêt communale de Calvisson en application de l'Arrêté Préfectoral DDTM-SEF-2018-0067.

CONVENTION

Ceci exposé, la commune de Calvisson autorise l'accueil des mesures compensatoires défrichement au sein de sa forêt communale.

CONDITIONS DE LA CONCESSION

1 - Désignation du lot

- Forêt communale de Calvisson
- Parcelles forestières et surface concernées par l'accueil de mesures compensatoires selon la nature des travaux:
 - Dépressage :
 - Eclaircie déficitaire : canton de la Liquière (parcelles 6 et 7) ; 21 ha

- Elagage :
- Reboisement :
- Autre (préciser) :

2 – Délais de réalisation

L'opérateur bénéficiaire d'une autorisation de défrichement s'engage à débiter les travaux dans un délai de 1 an à compter de la décision.

L'opérateur bénéficiaire d'une autorisation de défrichement s'engage à terminer les travaux dans les 3 ans suivant ladite autorisation délivrée par les services de l'Etat.

3 - Conditions techniques de réalisation

L'opérateur bénéficiaire d'une autorisation de défrichement s'engage à financer l'intégralité des travaux dont il a validé le devis.

Le prestataire de travaux forestiers s'engage à réaliser l'entièreté des travaux sur lesquels il s'est prononcé et à respecter le Règlement National de Travaux et Services Forestiers (RNTSF) s'appliquant en Forêt Publique.

L'ONF s'engage à surveiller l'exécution des travaux et à s'assurer de leur bonne conformité en lien avec l'aménagement forestier en vigueur et avec le RNTSF.

3 - Conditions particulières

Non concerné

Descriptif des travaux : dépressage tardif mécanisé dans des jeunes peuplements de résineux

En pièce jointe, les plans de situation des travaux compensatoires

Montpellier, le _____

Le Maire de _____,

L'opérateur défricheur,

Le prestataire de travaux forestiers,

L'ONF,
François Felten

